

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 février 2017** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2017
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 4.4 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
 - 4.5 Concordance des règlements d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement révisé - Offre de services
 - 4.6 Pavage et resurfaçage route Guy - Approbation des plans et devis
 - 4.7 Gainage de conduites sanitaires - Approbation des plans et devis
 - 4.8 Création du comité de sécurité civile
 - 4.9 Service de sécurité incendie - Formation
 - 4.10 Service de sécurité incendie - Achat
 - 4.11 Demande de subvention - Étude d'opportunité relative à un regroupement des SSI pour les municipalités de Saint-Pie, Saint-Damase, Saint-Dominique et Saint-Valérien-de-Milton
 - 4.12 Modification du règlement de la bibliothèque de Saint-Dominique
5. **SERVICE DE L'URBANISME :**
 - 5.1 Rapport du service

6. SERVICE TECHNIQUE :

6.1 Rapport du service des eaux usées

7. SERVICE DE L'AQUEDUC

7.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

8. CORRESPONDANCE :

8.1 Sommaire de la correspondance

9. DIVERS

10. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-16

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-17

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-18

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 février 2017 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

1. Salaires (semaine 1 à 4) :	39 106,36 \$
-------------------------------	--------------

Déboursés déjà payés :

2. Chèques C0010574 à C0010586 :	35 257,34 \$
----------------------------------	--------------

3. Chèques manuels M0007297 à M0007300 :	6 996,23 \$
--	-------------

4. Accès D L1700003 à L1700020 :	29 383,36 \$
----------------------------------	--------------

• Paiements directs P1700001 à P1700016 :	10 517,87 \$
---	--------------

Déboursés à payer :

5. Chèque C0010587 à C0010627 :	140 934,32 \$
---------------------------------	---------------

Total :	262 195,48 \$
----------------	----------------------

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-19

4.3. SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-20

4.4. ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la municipalité de Saint-Dominique adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE monsieur Robert Houle, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité de Saint-Dominique, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE monsieur Robert Houle, maire, agisse à titre de représentant de la municipalité de Saint-Dominique dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-21

4.5. CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur suite à la conformité décrétée par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT l'offre de service de GESTIM à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim pour procéder à la concordance des règlements d'urbanisme, le tout tel que mentionné dans l'offre de service datée le 25 janvier 2017.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste 02-610-00-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-22

4.6. PAVAGE ET RESURFACAGE ROUTE GUY - APPROBATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT les documents transmis par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., relativement aux travaux de pavage et resurfacement de la route Guy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-23

4.7. GAINAGE DE CONDUITES SANITAIRES - APPROBATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT les documents transmis par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services Exp Inc., relativement aux travaux de réhabilitation par gainage du réseau sanitaire sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-24

4.8. CRÉATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Dominique reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QU'un comité municipal de sécurité civile soit créé.

QUE la directrice générale, madame Christine Massé, qui agit aussi à titre de coordonnatrice municipale de sécurité civile, s'adjoigne les services de madame Julie Champigny pour la seconder dans ce mandat, avec les responsabilités et pouvoirs qui s'y rattachent.

QUE les personnes suivantes soient nommées par le conseil municipal pour faire partie du comité municipal de sécurité civile:

- Madame Christine Massé, directrice générale
- Madame Julie Champigny, coordonnatrice en loisirs
- Monsieur Benoit Chicoine, directeur du service de sécurité incendie
- Monsieur Éric Bilodeau, capitaine du service de sécurité incendie
- Monsieur Sylvain Lauzier, directeur des travaux publics
- Madame Lise Bachand, élue

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-25

4.9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - FORMATION

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service des incendies pour la formation de spécialisation « Pompier II » donnée par EducExpert pour 4 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER cette formation donnée par EducExpert au coût de 2 200 \$/inscription, plus les taxes, pour 90 heures de formation.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-454 et 02-220-00-525-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-26

4.10. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies pour l'achat de laveuse et désinfectant;

CONSIDÉRANT la soumission #6090 reçue à cet effet de Boivin & Gauvin Inc., au montant de 8 911 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants :

- Laveuse
- Désinfectant

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-200-00-725.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-27

4.11. DEMANDE DE SUBVENTION - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVE À UN REGROUPEMENT DES SSI POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PIE, SAINT-DAMASE, SAINT-DOMINIQUE ET SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales favorise la réalisation d'études de mise en commun des services en sécurité incendie en apportant une aide financière aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Pie, Saint-Damase, Saint-Dominique et Saint-Valérien-de-Milton souhaitent réaliser une étude d'opportunité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la Ville de Saint-Pie à déposer une demande d'aide financière au nom des municipalités mentionnées en titre et en lien avec les résultats d'ouverture, en date du 23 janvier dernier, des soumissions pour les services d'un consultant;

DE PARTICIPER à la réalisation et au financement de l'étude selon la formule de répartition des coûts illustrée dans le document en annexe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-28

4.12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 90-10, adopté le 3 janvier 1990;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement de la bibliothèque municipale de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

5. SERVICE DE L'URBANISME :

5.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de janvier 2017 est déposée au Conseil.

6. SERVICE TECHNIQUE :

6.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de janvier 2017 est déposé au Conseil.

7. SERVICE DE L'AQUEDUC

7.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de janvier 2017 est déposé au Conseil.

8. CORRESPONDANCE :

8.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de janvier 2017 est déposé au Conseil.

9. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-29

10. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 22.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière